

Délibération N°2021/SMPRR-CS-189

Objet : Mise en place d'une indemnité pour le Président et le premier Vice-Président :

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni le mardi 16 novembre 2021. Le comité s'est réuni dans les locaux du Parc Routier de la Réunion, 13 Allée Maureau, ZI du Chaudron à Sainte Clotilde, après convocation du Président.

Nombre total de délégués : 14

Présents : 7 (titulaires et suppléants)

Absents : 7

Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE
- Evelyne CORBIERE
- Patrice BOULEVART (en visioconférence)

Pour le Département de la Réunion :

- Jean-François PAYET
- Pascal MANGUE

Pour le SDIS de la Réunion :

- Patrick BEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 5.3 et 5.4 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR

Vu la délibération n°2021/SMPRR-CS-179

Monsieur le Président rappelle que les indemnités des élus visent à compenser les frais que ces derniers engagent au service de leur collectivité, établissement. Les indemnités de fonction ne présentent le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, d'une rémunération quelconque.

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical qu'il renonce pour la durée de son mandat au bénéfice de ses indemnités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **PREND ACTE** de la décision de renonciation aux indemnités de Président du SMPRR pour la durée de son mandat

A Sainte Clotilde, le 16/11/2021

**Le Président du comité syndical
du Parc Routier de la Réunion**



M. Jacques TECHER